



RAIFFEISEN

«Certificat de caisse de pension – tout ce que vous devez savoir»

Événement en ligne

| Raiffeisen Suisse société coopérative | Lausanne | 14.03.2023

Bienvenue

Vos intervenants du jour



PASCAL TERRETTAZ

Spécialiste en planification financière



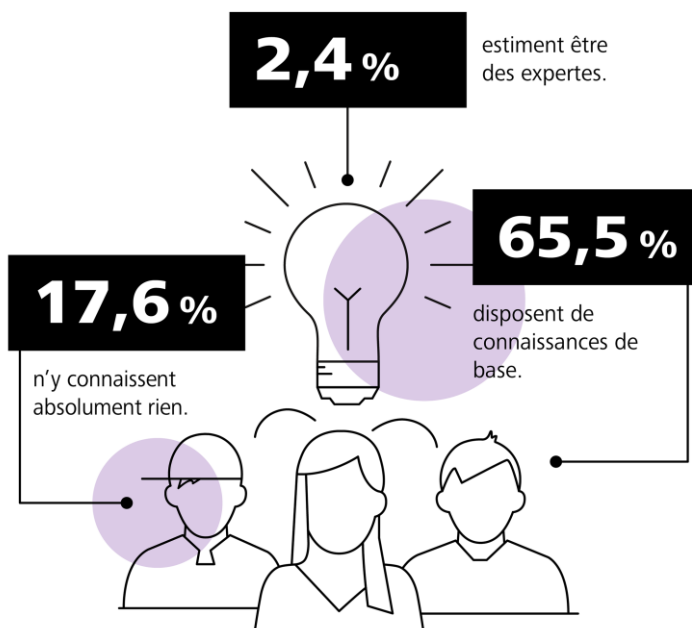
DAMIEN COMBELLES

Spécialiste en planification financière

Résultats du baromètre de la prévoyance

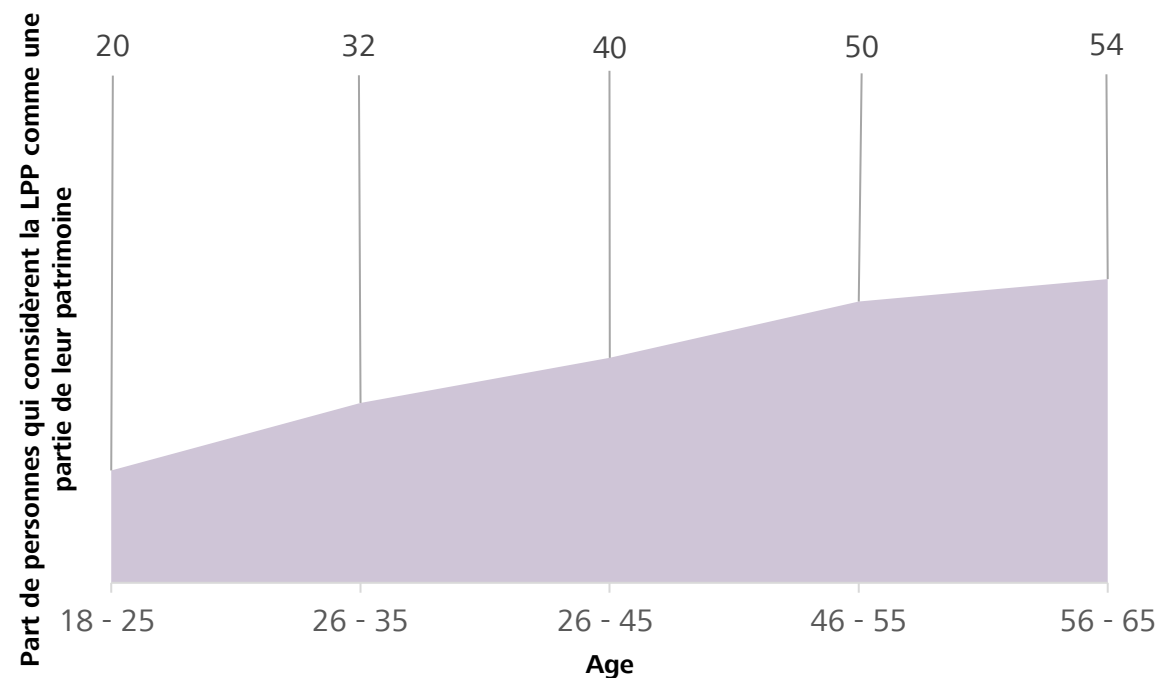
La responsabilité individuelle est centrale – mais les connaissances manquent

Evaluation personnelle de ses propres connaissances sur le thème de la prévoyance



De nombreuses personnes ne considèrent pas les avoirs de la prévoyance professionnelle comme leur patrimoine!

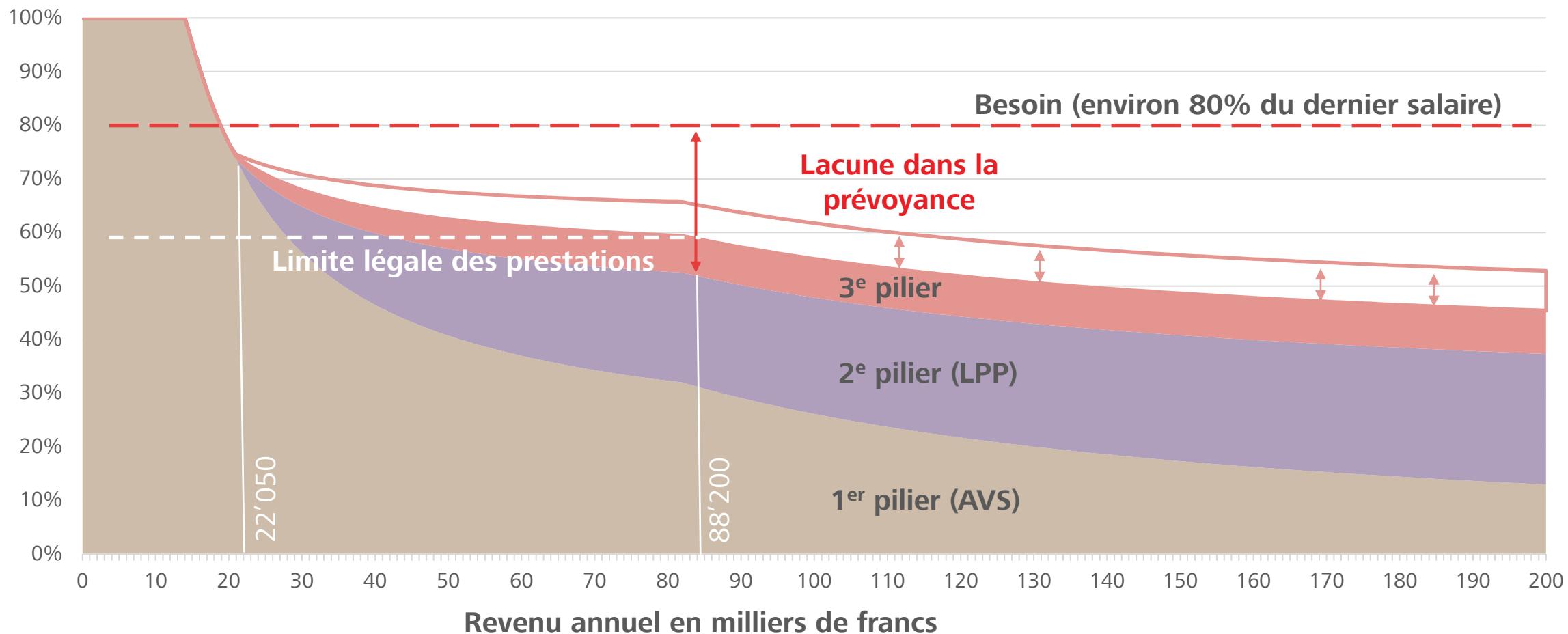
Avoir de vieillesse de la prévoyance professionnelle (LPP, fonds des caisses de pension)



Source: Fairplay in der beruflichen Vorsorge, Befragungsstudie 2022, Zurich et Sotomo

Origines des lacunes de prévoyance

Les prestations légales couvrent à peine 60% du dernier salaire



Exemple classique d'un certificat de caisse de pension

**Caisse de retraite
SUISSE**

Personnel / Confidentiel
Madame
Corinne Muster
Rue de la Gare 99
9999 Riantmon

St-Gall, 3.1.2023

Certificat d'assurance au 01.01.2023

Données personnelles			
N° d'assuré CR	20419272	Entrée Caisse de retraite	01.01.2020
N° d'assuré AVS-AI	756.9999.9999.91	Âge de retraite ordinaire 65 ans	01.09.2045
Date de naissance	15.08.1980	Barème de cotisations	Standard
Etat civil	marîé	Taux d'occupation	100.00%
Employeur	Exemple entreprise		

Données salariales			
CHF			
Salâire déterminant			86'000.00
Montant de coordination			25'725.00
Salâire assuré			60'275.00

Constitution			
	2023	Membre	Employeur
Bonification de vieillesse		426.95	678.10
Risque		75.35	75.35
Constitution réserve de fluctuation de valeurs		0.00	25.10
Taux d'intérêts année		0.00	25.10

Taux d'intérêts 2023			
Avoirs de vieillesse ass. (prov)	1.00%	Projection avoir de vieillesse ass. de base	2.00%
		Taux d'intérêt minimal LPP	1.00%

Prestation de prévoyance			
Prestations prévisionnelles pour la vieillesse			
	Avoir de vieillesse	Taux de conversion	Rente de vieillesse annuelle
Age 58 ans	460'509.00	3.95%	18'192.00
Age 59 ans	486'597.00	4.10%	19'956.00
Age 60 ans	513'206.00	4.25%	21'816.00
Age 61 ans	540'348.00	4.40%	23'784.00
Age 62 ans	568'032.00	4.55%	25'848.00
Age 63 ans	596'270.00	4.70%	28'032.00
Age 64 ans	625'072.00	4.85%	30'324.00
Age 65 ans	654'452.00	5.00%	32'724.00

Prestations en cas d'invalidité	
Rente d'invalidité annuelle jusqu'à 65 ans	42'204.00
Rente annuelle d'inv. pour enfants jusqu'à 2025 ans	8'448.00

Prestations en cas de décès membre actif	
Rente de conjoint/e annuelle *	27'732.00
Rente d'orphelin annuelle jusqu'à l'âge de 20/25 ans	8'448.00
Capital en cas de décès (unique):	
a) sans versement d'une rente de conjoint/e *	137'376.15
b) avec versement d'une rente de conjoint/e *	sur demande
* ou de partenaire enregistré/e ou concubin/e désigné/e	

Possibilités de rachat au 01.01.2023	
Avoir de vieillesse assurance de base	138'384.15
Sous réserve des dispositions légales	

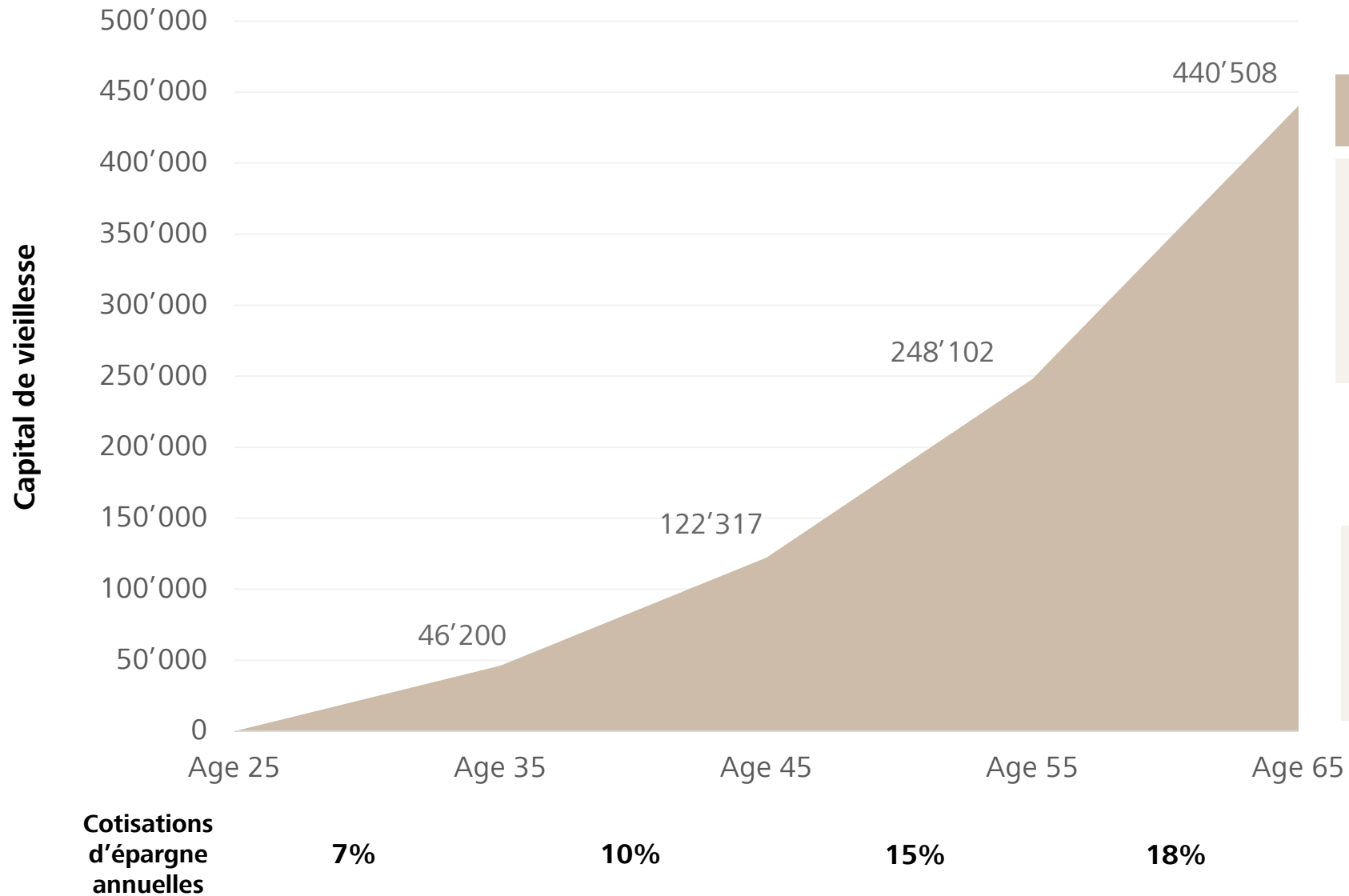
Informations en cas de sortie au 01.01.2023	
Avoir de vieillesse assurance de base	136'530.15
Total prestation de libre passage	136'530.15
dont avoir de vieillesse LPP	76'148.40

Propriété du logement	
Versement anticipé EPL maximal	sur demande
Versements anticipés EPL, dernier versement anticipé le	0.00
Remboursements des versements anticipés EPL, dernier remboursement le	0.00
Mise en gage des prestations de libre passage/dé prévoyance	non

Informations complémentaires (sans taux d'intérêt)	
Capital initial le 01.01.2005, y compris majoration	0.00
Prestation de libre passage apportée	98'260.95
Rachats membre	5'700.00
Libre passage en cas de mariage/enreg. d'un partenariat le 28.08.2018	88'230.25
Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans	0.00
Versement anticipé par suite de divorce/dissolution partenariat enregistré le	0.00
Remboursement vers. anticipé par suite de divorce/diss. part. enreg., dernier remb. le	0.00
Déclaration de concubinage	non
Modification de l'ordre des ayants droit au capital en cas de décès	non
Perception d'une rente d'invalidité partielle	non
Perception de prestations de vieillesse partielles	non
Négligence de l'obligation d'entretien: un office spécialisé a émis une annonce	non

Le présent certificat remplace tous les précédents et constitue un récapitulatif sans engagement des prétentions existantes à ce jour ou prévues vis-à-vis de la Caisse de retraite. Il n'en découle aucun droit juridique. Est applicable à la détermination des prestations le règlement en vigueur au moment de l'événement.

Comment le capital de vieillesse se constitue-t-il?



Exemple

- Ø revenu CHF 86'000
- Taux d'intérêt extrapolé 2%
- Déduction de coordination CHF 25'725



x 6,8% taux de conversion
= CHF 29'955 de rente annuelle
= CHF 2'496 de rente mensuelle

Quelle est la «qualité» de ma caisse de pension?

Critères qui influencent les prestations



Durant le processus d'épargne

- Montant du **salaire assuré**
- Montant des **cotisations d'épargne**
- **Rémunération** (effet des intérêts composés)



Pour les prestations de risque

- Montant du **salaire assuré**
- **Invalidité** et **décès**



Lors de la perception de la rente de vieillesse

- **Taux de conversion**

Données de base

Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2023

Données personnelles

N° d'assuré CR	20419272	Entrée Caisse de retraite	01.01.2020
N° d'assuré AVS-AI	756.9999.9999.91	Âge de retraite ordinaire 65 ans	01.09.2045
Date de naissance	15.08.1980	Barème de cotisations	Standard
Etat civil	marié	Taux d'occupation	100.00%
Employeur	Exemple entreprise		

Données salariales

Salaire déterminant			CHF 86'000.00
Montant de coordination		①	25'725.00
Salaire assuré		②	60'275.00

Déduction de coordination

- ① salaire à prendre en compte ./.
déduction de coordination LPP CHF 25'725
- ② = salaire assuré → déterminant pour les cotisations

Salaire assuré obligatoire selon la LPP

- Selon les bases légales CHF 88'200
- Surplus = «régime surobligatoire»

Cotisations d'épargne et taux d'intérêt

Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2023

Constitution		Membre	Employeur
Bonification de vieillesse		426.95	678.10
Risque		75.35	75.35
Constitution réserve de fluctuation de valeurs		0.00	25.10
Taux d'intérêts année		0.00	25.10
Taux d'intérêts 2023			
Avoirs de vieillesse ass. (prov.)	1.00%	Projection avoir de vieillesse ass. de base	2.00%
		Taux d'intérêt minimal LPP	1.00%

Cotisations d'épargne légales

- 7%; 10%; 15%; 18%
(échelonné selon l'âge)

Cotisations de risque

- Pour les prestations en cas d'invalidité et de décès

Taux d'intérêt

- Taux minimum LPP
- Taux d'intérêt pour l'extrapolation

Exemple classique d'un certificat de caisse de pension

**Caisse de retraite
SUISSE**

Personnel / Confidentiel
Madame
Corinne Muster
Rue de la Gare 99
9999 Riantmon

St-Gall, 3.1.2023

Certificat d'assurance au 01.01.2023

Données personnelles			
N° d'assuré CR	20419272	Entrée Caisse de retraite	01.01.2020
N° d'assuré AVS-AI	756.9999.9999.91	Âge de retraite ordinaire 65 ans	01.09.2045
Date de naissance	15.08.1980	Barème de cotisations	Standard
Etat civil	marié	Taux d'occupation	100.00%
Employeur	Exemple entreprise		

Données salariales		CHF	
Salaires déterminant		86'000.00	
Montant de coordination		25'725.00	
Salaires assurés		60'275.00	

Constitution			
	Membre	Employeur	
Bonification de vieillesse	426.95	678.10	
Risque	75.35	75.35	
Constitution réserve de fluctuation de valeurs	0.00	25.10	
Taux d'intérêts année	0.00	25.10	

Taux d'intérêts 2023			
Avoirs de vieillesse ass. (prov.)	1.00%	Projection avoir de vieillesse ass. de base	2.00%
		Taux d'intérêt minimal LPP	1.00%

Prestation de prévoyance				CHF
Prestations provisionnelles pour la vieillesse				
	Avoir de vieillesse	Taux de conversion	Rente de vieillesse annuelle	
Âge 58 ans	460'509.00	3.95%	18'192.00	
Âge 59 ans	486'597.00	4.10%	19'956.00	
Âge 60 ans	513'206.00	4.25%	21'816.00	
Âge 61 ans	540'348.00	4.40%	23'784.00	
Âge 62 ans	568'032.00	4.55%	25'848.00	
Âge 63 ans	596'270.00	4.70%	28'032.00	
Âge 64 ans	625'073.00	4.85%	30'324.00	
Âge 65 ans	654'452.00	5.00%	32'724.00	
Prestations en cas d'invalidité				
Rente d'invalidité annuelle jusqu'à 65 ans			42'204.00	
Rente annuelle d'inv. pour enfants jusqu'à 20/25 ans			8'448.00	
Prestations en cas de décès membre actif				
Rente de conjoint/e annuelle *			27'732.00	
Rente d'orphelin annuelle jusqu'à l'âge de 20/25 ans			8'448.00	
Capital en cas de décès (unique):				
a) sans versement d'une rente de conjoint/e *			137'376.15	
b) avec versement d'une rente de conjoint/e *			sur demande	
* ou de partenaire enregistré/e ou concubin/e désigné/e				
Possibilités de rachat au 01.01.2023				CHF
Avoir de vieillesse assurance de base			138'384.15	
Sous réserve des dispositions légales				
Informations en cas de sortie au 01.01.2023				CHF
Avoir de vieillesse assurance de base			136'530.15	
Total prestation de libre passage dont avoir de vieillesse LPP			136'530.15 76'148.40	
Propriété du logement				CHF
Versement anticipé EPL maximal			sur demande	
Versements anticipés EPL, dernier versement anticipé le			0.00	
Remboursements des versements anticipés EPL, dernier remboursement le			0.00	
Mise en gage des prestations de libre passage/de prévoyance			non	
Informations complémentaires (sans taux d'intérêt)				CHF
Capital initial le 01.01.2005, y compris majoration			0.00	
Prestation de libre passage apportée			98'360.95	
Rachats membre			5'700.00	
Libre passage en cas de mariage/enreg. d'un partenariat le 28.08.2018			88'230.25	
Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans			0.00	
Versement anticipé par suite de divorce/dissolution partenariat enregistré le			0.00	
Remboursement vers. anticipé par suite de divorce/diss. part. enreg., dernier remb. le			0.00	
Déclaration de concubinage			non	
Modification de l'ordre des ayants droit au capital en cas de décès			non	
Perception d'une rente d'invalidité partielle			non	
Perception de prestations de vieillesse partielles			non	
Négligence de l'obligation d'entretien: un office spécialisé a émis une annonce			non	

Le présent certificat remplace tous les précédents et constitue un récapitulatif sans engagement des prétentions existantes à ce jour ou prévues vis-à-vis de la Caisse de retraite. Il n'en découle aucun droit juridique. Est applicable à la détermination des prestations le règlement en vigueur au moment de l'événement.

Evolution de l'avoir de vieillesse

Maintenir son niveau de vie – retraite anticipée possible

Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2023

Prestation de prévoyance			CHF
Prestations prévisionnelles pour la vieillesse			
	Avoir de vieillesse	Taux de conversion	Rente de vieillesse annuelle
Âge 58 ans	460'509.00	3.95%	18'192.00
Âge 59 ans	486'597.00	4.10%	19'956.00
Âge 60 ans	513'206.00	4.25%	21'816.00
Âge 61 ans	540'348.00	4.40%	23'784.00
Âge 62 ans	568'032.00	4.55%	25'848.00
Âge 63 ans	596'270.00	4.70%	28'032.00
Âge 64 ans	625'073.00	4.85%	30'324.00
Âge 65 ans	654'452.00	5.00%	32'724.00

Prestations de vieillesse

- Capital prévu à la retraite
- Les rentes dépendent du taux de conversion (obligatoire/surobligatoire)

Retraite anticipée

- Possible à partir de 58 ans
- Prestations nettement plus faibles (cotisations d'épargne manquantes, taux de conversion plus faible...)

Prestations de risque

Prestations en cas de décès et d'invalidité

Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2023

Prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité annuelle jusqu'à 65 ans
Rente annuelle d'inv. pour enfants jusqu'à 20/25 ans



42'204.00
8'448.00

Prestations en cas de décès membre actif

Rente de conjoint/e annuelle *
Rente d'orphelin annuelle jusqu'à l'âge de 20/25 ans
Capital en cas de décès (unique):
a) sans versement d'une rente de conjoint/e *
b) avec versement d'une rente de conjoint/e *
* ou de partenaire enregistré/e ou concubin/e désigné/e



27'732.00
8'448.00
137'376.15
sur demande

Calcul des prestations

- Fréquemment, les prestations de risque dépendent du salaire assuré (primauté de prestations)

Quelles prestations en cas de survenance du risque

- Droits selon le règlement
- Rente de conjoint / capital en cas de décès (dépend des enfants / de l'âge / de la durée du mariage)
- Rente d'invalidité

Possibilités de rachat existantes

Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2023

Possibilités de rachat au 01.01.2023

Avoir de vieillesse assurance de base
Sous réserve des dispositions légales

CHF

138'384.15



Possibilités d'économie d'impôts - Points auxquels il faut prêter attention

- Délai de blocage de 3 ans
- Prendre en compte les éventuels comptes de libre passage
- Degré de couverture (qualité) de la caisse de pension

Un rachat est-il judicieux?

Critères de décision



... du point de vue de la caisse de pension

- Ai-je un potentiel de rachat?
- Possibilité de rachat pour financer une retraite anticipée?
- Quel est l'état financier de ma caisse de pension?
- Qu'advient-il de mon capital épargné en cas de décès ou d'invalidité?



... du point de vue personnel

- Progression fiscale (taux marginal d'imposition)
- Autres possibilités d'investissement ?
- Situation familiale
- Situation du patrimoine dans son ensemble (→ diversification)

Près d'un tiers de la population active prévoit une retraite anticipée

En faites-vous partie?



Prestation de sortie / prélèvement anticipé pour la propriété du logement

Exemple: certificat d'assurance au 01.01.2023

Informations en cas de sortie au 01.01.2023	CHF
Avoir de vieillesse assurance de base	136'530.15
Total prestation de libre passage	136'530.15
dont avoir de vieillesse LPP	76'148.40
Propriété du logement	CHF
Versement anticipé EPL maximal	sur demande
<i>Versements anticipés EPL, dernier versement anticipé le</i>	0.00
<i>Remboursements des versements anticipés EPL, dernier remboursement le</i>	0.00
Mise en gage des prestations de libre passage/de prévoyance	non



Information sur la sortie

- Avoir de prévoyance actuel
- Quelle part relève du régime obligatoire selon la LPP

Propriété du logement – Versement anticipé EPL

- Montant limité à partir de 50 ans
- Remboursement du prélèvement anticipé

Une retraite anticipée doit bien se préparer

Mesures possibles



Vie quotidienne

- Consommer moins, en faisant plus attention
- Utiliser les possibilités d'économies dans tous les domaines de la vie



Pilier 3a

- Commencer le plus tôt possible
- Verser le montant maximum
- Solution en titres plutôt que compte épargne
- Réinvestir les économies fiscales du pilier 3a dans la prévoyance libre



2^e pilier

- Choisir un plan de prévoyance avec les cotisations les plus élevées
- Possibilités de rachats LPP ?
- Possibilités de rachats LPP pour la retraite anticipée ?
- Financement d'une éventuelle rente transitoire ? Evaluer le rapport coût / bénéfice

Obtenir une vue d'ensemble de sa situation personnelle...

... et s'en occuper soi-même !



Développer ses
connaissances de base et
son intérêt



Connaître les possibilités
et les opportunités



Il n'est pas impératif de
tout savoir soi-même

**Nous sommes à votre
disposition pour répondre à
vos questions.**



Questions du Livestream

Questions de compréhension sur la carte CP

Question	Réponse
Doit-on annoncer longtemps à l'avance sa volonté d'encaisser le capital au lieu de la rente ?	Le premier réflexe indispensable est de vérifier si la caisse de pension offre le choix de la perception des prestations vieillesse sous forme de capital et dans quelle proportion. Cette information est inscrite dans le règlement de la caisse. En règle générale, le délai d'annonce figure dans le même article. Pour les couples mariés, l'accord du conjoint est toujours nécessaire.
Que se passe-t'il si la caisse de pension fait faillite?	Il existe un fonds de garantie commun à toutes les caisses de pension qui permet de garantir la totalité des prestations légales et des prestations réglementaires jusqu'à un salaire déterminant de CHF 132'300 (montant actuel)
Quelles sont les conséquences de la réserve pour raison de santé?	Si un événement assuré survient en raison d'une pathologie ayant suscité la réserve, la caisse est en droit de limiter les prestations dues aux clauses inscrites dans la réserve. Seules les prestations minimales selon la LPP doivent être versées
Si une entreprise décide de changer de caisse de pension, quel est/sont les impacts pour ses collaborateurs? Perdent ils des prestations lors de ce passage?	Les collaborateurs de l'entreprise passeront sous le régime des prestations de la nouvelle institution de prévoyance. En vertu de la loi, votre prestation de libre passage doit être transférée auprès de la nouvelle caisse de pension.

Questions du Livestream

Questions de compréhension sur la carte CP

Question

Question pour le 3e âge: un couple marié, a un appartement. Monsieur Décède, la rente de veuve est la moitié (est-ce toujours le cas). Le revenu de madame est ainsi diminué de façon immédiate et implique un déménagement immédiat. - Quel choc! comment s'en prémunir? ne serait t'il pas judicieux pour protéger le conjoint survivant en mettant en place un DELAI (un minimum légal) qui assure le survivant d'avoir une même prestation de la caisse de pension?

Réponse

Le montant de la rente de conjoint survivant est défini dans le règlement de prévoyance de la caisse, respectivement dans le détail du plan de prévoyance auquel l'assuré est affilié. Selon les prestations LPP (régime obligatoire), la rente de conjoint survivant se monte au moins à 60% de la rente de vieillesse du défunt. Les prestations en cas de décès et d'invalidité sont clairement exposés dans soit dans le certificat de la caisse de pension, soit dans le règlement de la caisse. Il est fortement recommandé de simuler chaque situation de sinistre avant leur apparition afin de minimiser les risques financiers qui découlent d'éventuelles lacunes issues d'un décès ou d'une invalidité.